

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016

Présidence : M. Pierre Maulini

La séance est ouverte à 19h00 en présence de :

Mme Stéphanie Lammar, Maire, et de Mme Anne Hiltbold et M. Nicolas Walder, Conseiller-ère administratif-ve.

Mmes Muriel Besse, Sophie Buchs, Elvia Cambier, Solange Decnaeck, Catherine Marti, Sonja Molinari, Louise Morisod, Laurence Uldry et Céline Zuber, Conseillères municipales

MM. Jean-Marc Antonioli, Julien Barro, Pierre Baertschi, Dominique Barbuzzi, Jean Didier Bandollier, Stéphane Barthassat, Bernard Bocquet, Philippe Calame, Mario Conti, Alain Etienne, Jean-Jacques Gerster, William Haymoz, Pierre Maulini, Matthias Meyer, Patrick Monney, Claude Morex, Patrick Mützenberg, Albino Pinto, Sandro Pistis, Didier Prod'hom, Nicolas Scheidegger, Alain Voignier, François Wolfisberg, et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Le Président demande une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles survenus ce jour.

Le Président salue les Conseillers administratifs et municipaux, les membres de l'administration et le public.

Sont absents ou excusés : Mmes Sonja Molinari et Elvia Cambier, MM. Sandro Pistis et François Wolfisberg.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 25 février 2016.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Propositions du Conseil administratif

4. Délibération administrative **022-2016 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 468'000.- destiné à l'acquisition des équipements d'exploitation et du mobilier de l'espace de vie infantine (EVE) de Pinchat.
5. Délibération administrative **023-2016 P** : Proposition du Conseil administratif relative à la révision du statut du personnel de la Ville de Carouge.
6. Délibération administrative **024-2016 P** : Proposition du Conseil administratif en vue d'un crédit de CHF 339'870 en vue du remplacement et de l'acquisition de véhicules et machines pour le Service Voirie, Espaces Verts et Matériel et la Police municipale.
7. Délibération administrative **025-2016 P** : Proposition du Conseil administratif relative à la modification de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Carouge du 29 avril 2014 portant sur l'ouverture d'un crédit de construction destiné à la transformation des bâtiments sis, 92 route du Val d'Arve et 94 route de Veyrier en vue de la réorganisation des activités des services de l'administration, des pompiers, des sauveteurs auxiliaires et des samaritains.

Propositions des membres du Conseil municipal

8. Motions
 1. Motion **005-2015 R** : Pour une meilleure gestion des engagements de gré à gré.
 2. Motion **008-2016 P** : Pour l'avenir du climat, désinvestissons des énergies fossiles.
9. Postulats
10. Résolutions
 1. Résolution administrative **002-2015 R** : Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant la stratégie d'aménagement Carouge Sud.
 2. Résolution municipale **001-2016 P** : Pour une vraie place de la culture dans le PAV.
11. Pétitions
 1. Pétition **006-2016 P** : Carouge-Moraines : Préservons un site naturel et de loisirs menacé.
12. Questions

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2016

- Le Président soumet le procès-verbal du 25 février 2016 au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité soit 28 oui, 0 non, 0 abstention.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de Mme Lammar :

Information commissions Culture

Suite aux séances du budget et aux demandes du Conseil municipal d'avoir des commissions Culture consacrées aux trois théâtres carougeois, une double commission Culture a été programmée le mardi 14 juin. Il n'a pas été possible de l'organiser plus tôt car c'était la seule date où les trois directeurs des théâtres étaient disponibles. Les directeurs viendront faire une présentation de leur théâtre afin que les Conseillers municipaux aient toutes les informations nécessaires. Ce sera l'occasion d'évoquer également le renouvellement des conventions de subventionnement.

Printemps carougeois

Le Printemps carougeois se tiendra du 21 avril au 1^{er} mai. Le programme sera transmis ultérieurement aux Conseillers municipaux, mais ces derniers peuvent réserver d'ores et déjà la date du 21 avril pour le vernissage.

Dénomination d'une artère sur la commune de Carouge

Le Conseil d'Etat a enfin validé, sur proposition de la commune de Carouge, la dénomination de « passerelle des Tuiliers » pour la nouvelle passerelle enjambant la route de Drize, qui permet de relier le quartier de la Tambourine au cycle d'orientation de Drize.

Par ce choix, la commune de Carouge tient à la fois à rappeler l'existence d'anciens métiers sur son territoire (comme les guillocheurs, horlogers, etc.) et à faire le lien avec la céramique et son importance culturelle encore bien présente.

En effet, dès le XIX^e siècle, les registres de population recensaient un nombre important de tuiliers parmi les Carougeois. De nombreuses petites manufactures et industries (tuiliers, potiers et faïenciers) coexistaient dans la région de Pinchat, Grange-Collomb et la Chapelle. Cette dénomination a été préavisée favorablement par la commission cantonale de Nomenclature.

Communication de M. Walder :

Ouverture du chantier participatif en vue d'aménager un point d'eau à Grange-Collomb

Comme vous l'avez approuvé le 29 janvier 2015 dans le cadre de la délibération 137-2014 concernant notamment l'aménagement d'un plan d'eau sur la parcelle de Grange-Collomb, je vous informe que les travaux de réalisation de ce plan d'eau débuteront le 29 mars prochain pour une durée de 6 semaines environ. Le gros-œuvre sera assuré par l'entreprise Sitel.

Puis, une vingtaine de classes carougeoises ainsi que deux espaces de vie enfantine encadrés par Pro Natura Genève participeront à la réalisation du point d'eau et de ses environs aidés parfois par le service des Espaces verts, que je tiens ici à remercier vivement.

Je me réjouis de voir émerger ce plan d'eau utile aux amphibiens et tiens à saluer cette démarche participative exemplaire qui, j'en suis persuadé, sensibilisera pour longtemps les enfants carougeois au respect de leur environnement.

Communications de Mme Hiltpold :

Echange collège De Staël – lycée Petofi

Suite au jumelage entre Carouge et le premier arrondissement de Budapest, Budavahr, qui a eu lieu en 1993, un échange entre le collège de Staël et le lycée Petofi, à Budapest, s'est mis en place, à compter de l'année 1995.

Cet échange entre collégiens et lycéens a été soutenu par la commune depuis le départ et nous avons récemment fêté sa 20^{ème} année d'existence, lors d'une cérémonie le 7 mars dernier réunissant les collégiens et les lycéens de Carouge et de Budapest, ainsi que les enseignants genevois et hongrois.

La commune a souligné son intention de poursuivre dans ce soutien, dès lors qu'il nous apparaît que ces échanges sont extrêmement positifs à tous points de vue pour tous les participants. Ceci nous a été confirmé par les jeunes eux-mêmes.

Je tenais ainsi à vous rappeler l'existence de cet échange et vous dire aussi que nous fêterons les 25 ans du jumelage en 2018, ce qui pourrait éventuellement donner lieu à un voyage du Conseil municipal pour marquer l'occasion.

Hôtel Caroline

Suite à l'intervention de Mme Decnaeck lors du dernier Conseil municipal, je vous informe qu'il avait été décidé d'écrire à l'Hospice général pour dénoncer les conditions difficiles dans

lesquelles les personnes placées y étaient accueillies. Avant même que le courrier ne puisse partir, nous avons appris que l'Hospice général avait mis fin à son contrat avec l'Hôtel Caroline. Nous considérons ainsi que cette problématique est réglée et remercions Mme Decnaeck de nous en avoir fait part.

Action de prévention pour l'éclairage des vélos

Une action de prévention de la police municipale a été menée du 15 au 29 février 2016 afin de rendre les cyclistes attentifs à la nécessité d'utiliser des lumières la nuit. Nous avons offert aux cyclistes des kits de lampes. Une amende d'un montant de CHF 40.- est prévue en cas de non respect de cette règle. L'achat de 50 kits de lampes a coûté CHF 1'350.-, soit CHF 27.- l'unité. Ils ont été distribués durant cette période, donc entre le 15 février et le 1^{er} mars. Cinquante-trois cyclistes ont été verbalisés pour un montant total de CHF 2'180.- L'action a été visiblement très appréciée et effectuée avec beaucoup de facilité par les agents de la police municipale. Un flyer avait également été distribué aux cyclistes pour les prévenir de cette action.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

3a. Copie d'un courrier adressé au Conseil administratif

Le Président annonce que le Conseil administratif a reçu un courrier de Mme A. Jost, commerçante au 43 rue St-Joseph, qui fait part de la remise de son commerce qu'elle attribue à la zone piétonne. Le Conseil administratif a répondu à Mme Jost en date du 17 mars. Le bureau ayant souhaité que ces courriers soient lus, le Président passe la parole à Mme Buchs, secrétaire remplaçante.

Mme Buchs donne lecture du courrier de Mme Jost en date du 11 mars 2016 aux membres du Conseil administratif.

Mesdames, Messieurs,

Commerçante à Carouge depuis cinq ans et exerçant sous l'enseigne « Code 43 », au 43 rue St-Joseph, je vous informe non sans une grande amertume de devoir mettre un terme à mes activités commerciales.

En effet depuis la piétonnisation de notre rue, nous avons assisté impuissants à une radicale baisse de fréquentation de la boutique et une raréfaction spectaculaire de tout passage dans la rue.

Nous avons essayé de lutter par de nombreux moyens commerciaux (promotions, animations, offres diverses, collections exclusives, Internet et réseaux sociaux) afin de combler la perte de chiffre d'affaires, mais il nous apparaît maintenant que cela ne se réalisera pas.

Depuis août dernier, lors de la fermeture de la route pour cause de chantier, puis de façon encore plus drastique depuis octobre dernier, nous avons enregistré une perte de plus de 60 % de nos ventes.

La rue St-Joseph est devenue un mouvoir. Son accès ainsi que les places de stationnement environnantes sont très limités et les clientes fidèles ont délaissé notre boutique avec chaque fois le même retour : « Ce n'est plus un plaisir de venir à Carouge ! » L'accessibilité

aux commerces est infernale, la rue est déserte et n'inspire plus. Le malaise est patent dans la zone T, de façon plus évidente sur mon tronçon de route en particulier.

Je ne doute pas que l'avenir des petits commerçants n'est pas dans vos priorités politiques. Je pense néanmoins avoir déployé beaucoup d'efforts afin de participer à la vie carougeoise, tant au niveau personnel que professionnel. Je me suis beaucoup attachée à la ville mais je ne la reconnais plus.

Il m'a en son temps été suggéré d'animer la rue. Permettez-moi de vous dire que ma boutique ne présentait pas des articles primeurs. Si certes le trafic automobile n'assure pas en soi une animation, loin s'en faut, il permet tout au moins une forme de visibilité qui a disparu.

Pour moi, cette boutique me permettait de subvenir à mes besoins, a fortiori depuis le décès de mon époux il y a trois ans. Il ne s'agissait pas d'une petite activité de femme oisive comme certains de votre gouvernement l'ont suggéré, mais d'un moyen de subsistance essentiel.

La remise de mon commerce est également en péril, tant il est vrai que toute arcade commerciale s'appuie sur un véritable passage pour exister, ce qui n'est plus le cas. Egalement c'est tout le marché de l'immobilier et des remises de commerces dans cette zone qui s'est écroulé. Je suis donc devenue perdante sur tous les plans : personnel, professionnel et financier. Je tiens à préciser que d'autres arcades sont dans des situations similaires, ce pour les mêmes raisons.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Alexandra Jost

Mme Buchs donne ensuite lecture du courrier de réponse du Conseil administratif.

Chère Madame,

Le Conseil administratif a bien reçu votre courrier du 11 mars et vous en remercie. Il a pris connaissance avec regrets de la situation commerciale et de la prochaine disparition de votre enseigne « Code 43 ».

La question du commerce de détail et des artisans à Carouge fait l'objet d'une attention particulière du Conseil administratif, ceci depuis plusieurs années déjà. Dans cette perspective et dans un dialogue étroit avec les Intérêts de Carouge, notre Ville a cherché à mettre en place diverses mesures incitatives ou de soutien, comme le nouveau marché du jeudi, le fonds de soutien au commerce carougeois, l'attention aux décorations en période de fin d'année, la mise en place des macarons de stationnement évitant les voitures ventouses au profit des habitants et des clients des commerces ou encore les mesures favorisant l'exploitation des terrasses.

Notre Conseil est pleinement conscient que son action demeure néanmoins de portée limitée face à une situation économique globale, à l'évolution des habitudes d'achat ou encore à la pratique de loyers élevés pour certaines arcades. A ce titre les résultats commerciaux des derniers mois semblent effectivement en retrait pour certains commerces carougeois, dans ou hors de la zone piétonne. Pour cette dernière qui résulte de la volonté populaire carougeoise, il convient de ne pas tirer des conclusions définitives à l'issue de quelques mois hivernaux. Ainsi nous poursuivons nos efforts, en dialogue avec les commerçants pour

développer les aménagements, la décoration et l'animation afin de rendre cet espace progressivement plus attractif encore.

Au vu de ce qui précède, notre Conseil vous confirme son engagement pour que le Vieux-Carouge conserve et développe son attractivité, sa variété et son équilibre entre les besoins des habitants, des commerçants et des établissements publics. Nous profitons également de vous préciser que notre Conseil ne s'autorise pas de jugement sur la nature des activités ou des propriétaires d'enseignes et soutient avec force toutes les activités contribuant aux objectifs de dynamisme, de prospérité commerciale et de bon équilibre des besoins des divers acteurs carougeois.

Demeurant à votre disposition pour tout échange désiré, notamment à l'occasion de nos sessions « à l'écoute » le premier mardi de chaque mois, le Conseil administratif vous adresse, chère Madame, ses salutations les meilleures.

*Pour le Conseil administratif
Stéphanie LAMMAR
Maire*

3b. Remplacement de Mme La Chiusa à la commission de l'Intégration

Le Président indique que le Parti socialiste carougeois a décidé de remplacer Mme Arlette La Chiusa, démissionnaire de la commission extra-parlementaire de l'Intégration, par Mlle Salomé Baron, domiciliée à l'Avenue Vibert 17 à Carouge.

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

4. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 022-2016 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 468'000.- DESTINÉ À L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DU MOBILIER DE L'ESPACE DE VIE ENFANTINE (EVE) DE PINCHAT.

Le Président rappelle que ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2016 et renvoyé en commission Constructions et Logements, laquelle s'est réunie le 3 mars 2016. Le rapport a été établi par M. Maulini qui n'a rien à y ajouter.

La commission a préavisé favorablement la délibération par 14 oui, 0 non et 0 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Zuber note que le groupe PLR se réjouit de la création de 40 places de crèche à la prochaine rentrée scolaire et qu'il acceptera donc cette délibération. Toutefois, le groupe PLR tient à faire deux remarques. Les coûts de l'équipement pour les enfants sont tout à fait dans la moyenne de la commune, ce qui assure une qualité et une quantité certaines. Par contre, les coûts pour le personnel et l'administration sont particulièrement élevés, même en comparaison de ceux de la commune. A ce sujet, le groupe PLR souhaite rappeler que la délibération est une autorisation de dépense. Il a été dit en commission que suite aux réponses faites aux appels d'offres, plusieurs milliers de francs pourront être économisés par rapport à l'estimation qui avait été faite au moment du dépôt de la délibération. Par conséquent, le groupe PLR compte sur la commune pour ne dépenser que ce qui est nécessaire. En outre, si les appels d'offres pouvaient être anticipés à l'avenir, cela permettrait une meilleure estimation des coûts lorsque les délibérations sont déposées.

Le Président met aux voix la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, soit 28 oui, 0 non, 0 abstention.

5. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 023-2016 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA RÉVISION DU STATUT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CAROUGE.

Le Président signale que les employés communaux et ceux de la Fondation immobilière doivent s'abstenir de participer au débat sur le statut du personnel. Ils ne peuvent ainsi pas intervenir dans la discussion ni voter, puisqu'ils y ont un intérêt direct.

Pour les employés communaux, cela est clair. Pour ceux de la Fondation, ils sont *a minima* directement concernés par l'abrogation du statut qui les régit actuellement. Ils sont encore plus conséquemment concernés si la Fondation devait décider qu'elle poursuivrait l'application du statut Ville de Carouge à ses employés par analogie. Mais même si la FIVC devait décider de faire son propre statut du personnel, demeurerait la question de l'abrogation du statut actuel dans lequel les employés ont un intérêt – avantage ou désavantage - direct. (Cf. Extrait de l'avis de droit demandé pour vérification).

Le Président passe la parole à Mme Hiltpold pour introduire le sujet.

Suite aux recommandations de la Cour des comptes, suite aux demandes de clarification de la part du personnel et au vu de nouvelles situations qui ont été constatées depuis l'adoption du statut actuel en 2008 et qui exigent un certain nombre d'ajustements, un groupe de travail a été constitué. Ce groupe a produit un document pour proposer des ajustements à ce statut, document qui a ensuite été soumis au Conseil administratif, lequel y a apporté quelques modifications. Puis ce document a été présenté à la commission du Personnel qui s'est réunie à de nombreuses reprises pour arriver à un projet qui a été exposé au personnel. Ensuite, sept séances ont été organisées avec l'ensemble des services pour présenter plus en détail les modifications et répondre aux questions du personnel. Le personnel s'est prononcé par un vote consultatif le 8 mars. Le taux de participation a été de 78 % et le personnel a voté en faveur de ce projet à 98 % des voix, ce qui représente plus de 200 personnes.

Si le Conseil municipal accepte la prise en considération de ce projet, les modifications seront présentées dans le détail aux Conseillers municipaux en commission. Lors de cette commission seront présents les représentants de la commission du Personnel, le service des Ressources humaine et les avocats qui ont collaboré à l'élaboration de ce document. Il s'agit de M^e Bellanger pour la commune et de M^e Bertani pour le personnel. Ce dernier avait déjà travaillé sur le statut de 2008 pour conseiller les membres de la commission du Personnel.

La révision du statut consiste majoritairement en des ajustements mais aussi en des modifications qui sont expliquées en 10 axes (cf. p. 4 du document cité ci-dessus.)

- 1) Champ d'application. - Introduction des valeurs de la Ville de Carouge et du respect de son image.
- 2) Règlements spécifiques et adaptés aux différentes situations et catégories du personnel. – Volonté de ne pas multiplier les situations d'auxiliaires (jobs d'étudiants, jobs d'été, etc.) et de limiter la durée pour ce type d'engagement.

- 3) Précisions sur les conditions requises à l'engagement, les modalités qui régissent la période probatoire, la nomination, l'affectation et les changements de fonction. Un grand nombre de reformulations ont également été faites.
- 4) Définition des horaires et du système des heures supplémentaires pour rendre la situation plus équitable et plus claire dans l'ensemble des services. – Simplification de la rétribution / comptabilisation des heures supplémentaires.
- 5) Précisions sur les entretiens d'évaluation des prestations et les exigences et garantie du droit d'être entendu.
- 6) Mandats électifs : notion d'incompatibilité et de cumul.
- 7) Suppression de la responsabilité disciplinaire et réorganisation de l'ensemble des sanctions. – Réorganisation complète des modalités de gestion et de régulation des rapports de travail de la remise à l'ordre jusqu'à la fin des rapports de travail.
- 8) Précisions sur le droit aux vacances en cas d'absence prolongée pour cause de maladie, accident ou service militaire/civil.
- 9) Droit, durée et époque des vacances. - Transformation du congé naissance en un congé paternité de 20 jours. – Extension à l'adoption des modalités pour la naissance.
- 10) Précisions sur l'octroi d'une réduction du temps de travail et ouverture aux temps partiels de 80 % et plus. - Précisions par rapport à la possibilité d'une retraite anticipée.

Mme Hiltpold signale que les Conseillers municipaux ont reçu ce document de plus de 70 pages sur CMNet. Il se présente en trois colonnes : le statut actuel ; les modifications ; les remarques. Dès le lendemain, un extrait des modifications principales en 10 points sera mis sur le site. Ce document a été remis également au personnel lors de la consultation.

De manière générale, le Conseil administratif a voulu garantir de bonnes conditions aux employés de la commune, notamment en réglant un certain nombre de points qui posaient problème. Il n'y a pas eu de remise en question des acquis en modifiant les heures de travail, les congés maternité, les congés spéciaux, etc. En somme, les droits du personnel ne sont pas touchés par ces modifications, ce qui est probablement la raison pour laquelle le statut a obtenu lors du vote consultatif une très large approbation.

Le Conseil administratif souhaite désormais soumettre ce projet de révision du statut au Conseil municipal qui doit trancher en dernier ressort. Si les Conseillers municipaux décident de le prendre en considération, toutes les explications leur seront fournies dans le détail, soit en commission, soit immédiatement.

Le Président fait voter la prise en considération du projet.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité des personnes votantes, soit 24 oui, 0 non et 0 abstention.

Le Président indique que le bureau propose le renvoi en commission des Règlements.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, le Président ouvre le tour de pré consultation.

Mme Marti propose qu'un ou deux représentants du personnel ainsi que les deux avocats qui ont travaillé sur la révision du statut soient présents lors de cette commission.

Mme Zuber souhaiterait qu'il y ait une estimation des coûts engendrés par ce nouveau statut, en particulier concernant la prolongation du congé paternité à 20 jours. Par ailleurs, suite à la modification du champ d'application du statut qui, de fait, ne s'applique pas légalement aux employés de la Fondation immobilière, elle aimerait que le Conseil administratif prenne contact avec le Conseil de fondation pour savoir ce que ce dernier compte faire à l'avenir avec ses employés. En effet, il serait utile de savoir si la FIVC veut

reprendre directement le statut, passer à un statut de droit privé ou adopter une solution intermédiaire.

Mme Uldry aimerait rendre attentifs les commissaires par rapport au congé adoption et au congé maternité. Elle se demande si la durée des deux congés doit être la même au cas où l'enfant adopté serait déjà âgé de quelques années.

6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 024-2016 P: PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF EN VUE D'UN CRÉDIT DE CHF 339'870 EN VUE DU REMPLACEMENT ET DE L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET MACHINES POUR LE SERVICE VOIRIE, ESPACES VERTS ET MATÉRIEL ET LA POLICE MUNICIPALE.

M. Walder introduit le sujet. Il rappelle que cette délibération a déjà été exposée aux Conseillers municipaux qui ont fait deux législatures ou plus. Il s'agit en effet du renouvellement d'une partie des véhicules de la commune. Normalement, le Conseil administratif essaie de présenter au Conseil municipal une délibération par année à moins d'une urgence. La grande nouveauté est que cette délibération inclut deux services : une voiture pour la Police municipale - dont les besoins ont été évalués par Mme Hiltpold et lui-même - et les véhicules nécessaires au SVEM - dont la liste détaillée est annexée à la délibération. A noter que toutes les évaluations de même que le choix des véhicules ont été faits non seulement selon des critères de besoin, d'efficacité et de coût mais aussi en tenant compte des aspects environnementaux. Ainsi, quand cela était possible, des véhicules électriques ont été choisis. Quant aux autres, ils sont conformes à la norme d'émission Euro 6 qui est la norme antipollution la plus élevée. C'est d'ailleurs le critère Euro 6 qui a prévalu pour les véhicules de la voirie qui ont été récemment achetés.

Si les Conseillers municipaux désirent traiter de cette question immédiatement, M. Walder leur fournira des explications plus détaillées. En revanche, s'ils décident de renvoyer cette délibération en commission, la commission pourrait avoir lieu sur place afin que les commissaires puissent voir les véhicules destinés à être remplacés et discuter avec les représentants des deux services.

Le Président fait voter la prise en considération.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi en commission de l'Entretien du domaine public.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, le Président ouvre le tour de pré consultation.

M. Voignier aimerait que les commissaires aient également les photographies des véhicules qui vont être remplacés pour pouvoir les comparer avec celles des véhicules qui ont été choisis. Il demande ensuite s'il pourrait y avoir une explication lors de la commission sur les valeurs de reprise qui lui semblent très faibles. Enfin, il souhaite avoir davantage d'informations sur les véhicules électriques, notamment en matière d'autonomie et de recharge de batterie.

M. Monney aimerait savoir ce qui va être fait des véhicules repris. Vont-ils être revendus ? A l'instar de M. Voignier, il estime que ces véhicules sont sous-estimés.

M. Calame relève que les Verts se félicitent que les critères environnementaux aient été pris en compte dans le choix des véhicules. Il invite les commissaires à réfléchir sur la capacité

de ces véhicules à stationner à l'extérieur, ce qui éviterait de devoir construire de nouveaux parkings.

M. Barhtassat aimerait savoir s'il sera possible d'avoir le total des plaques minéralogiques avant et après l'achat.

7. DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE 025-2016 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAROUGE DU 29 AVRIL 2014 PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CONSTRUCTION DESTINÉ À LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS SIS, 92 ROUTE DU VAL D'ARVE ET 94 ROUTE DE VEYRIER EN VUE DE LA RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION, DES POMPIERS, DES SAUVETEURS AUXILIAIRES ET DES SAMARITAINS.

Mme Lammar introduit le sujet et rappelle qu'il s'agit d'un retour formel auprès du Conseil municipal suite à une demande du registre foncier. En effet, comme il est indiqué dans cette délibération, le Conseil municipal avait voté le 29 avril 2014 un crédit construction portant sur plusieurs objets, à savoir :

- 1) Déménagement des locaux du service de l'Urbanisme - qui à l'époque occupaient temporairement l'ancienne fourrière de l'Etat - dans le bâtiment de la voirie.
- 2) Déménagement des locaux et des installations des pompiers et sauveteurs - qui étaient au sous-sol de la voirie – dans l'ancienne fourrière, ce qui offre des locaux de meilleure qualité et permet d'avoir une sorte de caserne à moindre coût.
- 3) Installation de locaux techniques à la voirie. L'ACG avait besoin d'un petit bâtiment pour installer l'ensemble de ses services informatiques. L'ACG a financé toute l'installation et a offert à la commune de Carouge la possibilité de mettre son propre matériel informatique (racks, serveurs, etc.) dans ces installations qui répondent à toutes les normes requises de ventilation, de sécurité, etc. Or actuellement, les installations informatiques de la Ville de Carouge se situent dans des locaux de la Mairie qui ne répondent pas aux normes optimales en matière informatique.
- 4) Pérennisation de la station de lavage du SVEM.
- 5) Récupération et sécurisation du haut de la galerie CEVA pour du stockage.
- 6) Le point le plus important était l'acquisition de la parcelle de la fourrière qui appartenait à l'Etat et qui devait être cédée à la Ville de Carouge conformément à la convention CEVA signée en 2012. Cette convention prévoyait un prix d'acquisition de CHF 100.- le m² pour des constructions d'utilité publique - comme c'est le cas de la caserne – et de CHF 60.- le m² pour des zones de détente. Le montant total était de CHF 683'000.- pour 1'580 m² de superficie.

A l'époque, le Conseil municipal a débattu lors d'une commission de ce crédit de construction et il l'a voté en toute connaissance de cause, y compris pour l'acquisition de la parcelle de l'Etat. Pour rappel, celle-ci figurait dans les considérants de la délibération qui avait été soumise mais malheureusement, elle ne figurait pas formellement dans le "décide" de la délibération. Or après la signature de l'acte de vente avec l'Etat, il n'a pas été possible d'inscrire l'acte de propriété au registre foncier de l'Etat car l'acquisition ne figurait pas dans un "décide" de la délibération. Le registre foncier considérait donc qu'elle n'avait pas été validée formellement par le Conseil municipal. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de valider formellement l'acquisition de cette parcelle ce soir. A noter que l'acte de vente a été signé, que le crédit est déjà ouvert et que les travaux sont en voie de finition. Par ailleurs, le service de l'Urbanisme est déjà dans ses nouveaux locaux. Quant au SIAG, il a construit et aménagé le petit bâtiment dans lequel le service informatique de la Mairie peut à présent déménager. Au niveau des locaux destinés aux pompiers et sauveteurs, ainsi que de la salle du cartel des sociétés carougeoises, les travaux sont en cours. La salle de

réunion des sauveteurs et pompiers est terminée et une assemblée générale des sauveteurs, des pompiers et du cartel s'y est déjà tenue.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil municipal :

- de modifier la délibération du 29 avril 2014 qui portait sur l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 4'530'000.- ;
- d'autoriser le Conseil administratif à acquérir formellement la parcelle n°2491 d'une superficie de 6'580 m², située au 94 route de Veyrier sur la commune de Carouge ;
- de prendre acte que le prix d'acquisition d'un montant de CHF 683'000.-, y compris les frais, est inclus dans le crédit construction d'un montant total de CHF 4'530'000.- ;
- de prier enfin le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le Conseil administratif propose la discussion immédiate au lieu de renvoyer en commission cette délibération.

La parole n'étant pas demandée, le Président fait voter la prise en considération.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité, soit 28 oui, 0 non et 0 abstention.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, le Président ouvre la discussion.

M. Calame a une question concernant le central informatique. Lors d'une récente présentation sur les dépenses énergétiques de la commune, il a été dit que le central informatique faisait exploser la consommation d'électricité de la Mairie. Etant donné qu'il n'était pas élu en avril 2014, il aimerait savoir si cette production d'énergie par le central informatique a été prise en compte et si les autres bâtiments alentour réutilisent la chaleur produite par le central informatique, comme cela se pratique souvent dans les zones d'activités.

Mme Lammar lui répond que cette question n'a pas été évoquée lors des discussions qui avaient suivi la délibération du 29 avril 2014. Cela étant, il s'agit d'un petit cube qui a été posé dans le sous-sol de la voirie et il n'y a pas de bureaux à côté qui pourraient bénéficier directement de la chaleur ou de l'énergie produite. Toutefois, dans la mesure où les installations respectent scrupuleusement les normes en matière de ventilation notamment, les questions énergétiques doivent aussi avoir été prises en considération par le service informatique de l'ACG.

M. Calame relève qu'il faudrait demander s'il y a une récupération de chaleur à travers une pompe installée sur le central informatique.

Mme Lammar ne pense pas qu'une pompe à chaleur ait été installée, mais elle ne peut pas répondre formellement car la discussion sur ce sujet n'a jamais eu lieu.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité, soit 28 oui, 0 non et 0 abstention.

PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

8. MOTIONS

(Article 32 du règlement)

1. Motion 005-2016 R: Pour une meilleure gestion des engagements de gré-à-gré

Cette motion a été prise en considération le 15 décembre 2015 et renvoyée en commission Toutes commissions réunies.

Celle-ci s'est réunie le 1^{er} mars 2016 et le rapport a été établi par M. Barthassat.

Le Président demande à M. Barthassat s'il a quelque chose à ajouter à son rapport.

M. Barthassat répond par la négative

La commission a préavisé favorablement la motion par 10 oui, 3 non et 6 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Buchs signale que le PDC souhaitait remercier le Conseil administratif pour l'organisation de cette commission qui était très intéressante. Les informations données par l'administration étaient complètes et elles ont été appréciées par les commissaires. Les explications qui ont été fournies ont montré qu'il y avait une volonté de mettre en place des processus intelligents et complets pour les procédures de gré-à-gré. Certains processus ont déjà été mis en place, d'autres sont en cours. Pour le PDC, ces efforts de l'administration et du Conseil administratif méritent un soutien politique mais surtout de donner la priorité au Conseil administratif. On dit souvent au Café du commerce que Carouge est un peu une république bananière, que l'administration n'est pas très bien gérée, etc. Or ce genre de signal donne la preuve du contraire aux citoyens puisque les processus sont transparents et que les deniers publics sont bien gérés. C'est pour ces raisons que le PDC a déposé cette motion.

M. Monney demande une suspension de séance.

Le Président constate que cette demande est suivie.

La séance est suspendue trois minutes.

M. Monney indique que le PS remercie le PDC d'avoir déposé cette motion pour une seule raison qui a trait précisément aux explications très intéressantes qui ont été données en commission. Toutefois, le PS ne soutient pas cette motion car elle enfonce des portes ouvertes. En effet, il a été dit lors de cette commission que les engagements de gré-à-gré se pratiquent au niveau du Conseil administratif et de l'ensemble des services.

M. Prod'hom salue à titre personnel le fait que cette motion ait pu être déposée. Un énorme travail a été accompli de la part des membres de l'administration qui ont expliqué en commission qu'ils appliquaient les procédures des marchés publics avec rigueur et qu'il y avait un système interne de contrôle très restrictif. Selon lui, l'existence de ce contrôle interne par rapport à l'application des procédures est un point très positif qu'il tient à souligner. Personnellement toutefois, il s'abstiendra sur cette motion puisque, comme le dit M. Monney, cela a permis de débattre en commission et d'avoir toutes les explications et réponses nécessaires. Que cette motion soit ou non adoptée ne changera rien selon lui.

M. Barthassat remercie les membres de l'administration pour toutes les explications qu'ils ont données lors de cette commission qui était très intéressante. Certes, une bonne partie des réponses ont été fournies, en particulier au niveau du SVEM dont il tient à féliciter le

directeur ici présent. Néanmoins, certaines réponses n'ont pas été données, raison pour laquelle la motion doit être votée selon lui. Il est un peu déçu de la réaction de ceux qui ne veulent pas voter cette motion et par là même démontrer que tout fonctionne bien au niveau de l'administration.

M. Voignier indique que le groupe PLR soutiendra le renvoi au Conseil administratif. Beaucoup d'éléments présentés lors de cette commission ont permis de comprendre comment les procédures étaient appliquées. Pour le PLR, il faut donner un signal clair en acceptant cette motion afin d'encourager les différents services de l'administration à poursuivre dans cette voie. Il faut adopter cette motion et la renvoyer au Conseil administratif pour que celui-ci puisse s'appuyer sur la décision du Conseil municipal.

Mme Marti ne salue pas le dépôt de la motion mais la tenue de la commission qui était fort intéressante. Il était d'autant plus important d'avoir ces explications en début de législature. Cela dit, elle répète qu'avant de déposer une motion, il est possible de s'informer et que les Conseillers municipaux ont le droit de convoquer des commissions pour obtenir ce genre d'informations.

M. Monney note qu'à la lecture des invites au Conseil administratif, le PDC demande systématiquement 3 offres comparatives pour toute dépense dite de gré-à-gré dépassant CHF 5'000. Dans la 2^{ème} invite, il est indiqué qu'il faudrait prendre en considération dans les critères d'attribution la promotion économique des entreprises carougeoises. Or actuellement, c'est déjà ainsi que l'administration procède. On enfonce donc des portes ouvertes. D'ailleurs M. Scheidegger a souligné en commission qu'on renvoyait au Conseil administratif quelque chose qui était déjà en place et qui fonctionnait correctement.

M. Calame relève que le montant de CHF 5'000.- peut paraître une somme élevée pour certains achats et basse pour d'autres achats. En validant la motion, on appliquerait la règle de CHF 5'000.- pour tout marché passé par la commune. Or dans les discussions qui ont eu lieu en commission, les dépositaires de la motion eux-mêmes disaient qu'il y avait lieu d'adapter ce montant en fonction des services. Pour sa part, il éprouve une réticence par rapport à cette motion du fait des limites qu'elle impose formellement, relativement à un règlement qui gagnerait à être plus souple en s'adaptant aux besoins du marché et de la commune.

Mme Buchs précise que l'administration a confirmé que ce seuil de CHF 5'000 lui convenait.

M. Morex a bien entendu ce que disait M. Monney sur le fait d'enfoncer des portes ouvertes. Mais comme M. Monney est coutumier du fait, la prochaine fois qu'il en enfoncera une, il se permettra de le lui rappeler.

M. Barthassat revient sur la remarque de Mme Marti. Il relève qu'une motion et une délibération sont deux choses différentes. Une motion n'est pas contraignante pour le Conseil administratif qui peut en faire ce qu'il veut. Par rapport au seuil de CHF 5'000.-, les dépositaires de la motion en ont discuté avec les membres de l'administration et ce sont ces derniers qui ont dit que cela leur convenait. Par ailleurs, même si cette motion est votée avec le montant de CHF 5'000.-, cela n'interdit nullement d'apporter des modifications dans le futur.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la motion.

La motion est acceptée par 15 oui, 12 non et 1 abstention.

2. Motion 008-2016 P : Pour l'avenir du climat, désinvestissons des énergies fossiles.

Le Président demande à son ou ses auteurs s'il(s) souhaite(nt) que ce projet soit porté à l'ordre du jour de la présente séance.

La réponse étant positive, le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

Mme Buchs donne lecture de la motion.

Pour l'avenir du climat, désinvestissons des énergies fossiles

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- Que l'utilisation des énergies fossiles est la principale responsable du changement climatique,
- Que la Ville de Carouge est aussi un acteur du réchauffement climatique et que notre commune peut localement intervenir pour en limiter les impacts sur la Terre.
- Qu'en décembre 2015, lors du sommet de la COP21 à Paris, les participants, dont la Suisse, ont entériné un accord visant à contenir le réchauffement climatique au-dessous du seuil de 2°.
- Que pour atteindre cet objectif il faudra diminuer de 40 % d'ici 2030 les émissions mondiales de gaz à effet de serre et donc renoncer à exploiter une bonne partie des réserves fossiles connues.
- Que le risque financier, appelé aussi « risque carbone », est considérable pour les investisseurs, puisque la valeur boursière des sociétés du secteur des énergies fossiles est basée principalement sur leur potentiel futur d'exploitation des ressources naturelles.
- Que cette valeur chutera avec l'instauration de réglementations contraignantes qui seront mises en place pour ralentir les émissions de gaz à effet de serre,
- Que plus de 500 institutions à travers le monde ont annoncé le retrait de leurs investissements du secteur fossile, parmi lesquelles figurent en Europe la Ville de Copenhague, le Fonds national de Norvège et le Conseil Œcuménique des Eglises,
- Que le Conseil fédéral estime à 11 milliards de francs les avoirs des fonds de pension suisses placés directement dans les énergies fossiles.
- Que les placements décarbonés sont éthiquement responsables et offrent déjà bien souvent de meilleures performances économiques que ceux placés dans les énergies fossiles,
- Que le canton des Grisons, fort de ses parcs nationaux, a inscrit dans sa Constitution le renoncement aux investissements publics dans les centrales à charbon,
- Que la Constitution genevoise invite les collectivités à mettre en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre,
- Que des projets de motions sont déposés en ce moment au Grand Conseil et dans plusieurs communes genevoises demandant le désinvestissement des énergies fossiles,
- Que depuis 2008 la Ville de Carouge est labélisée Cite de l'Energie et se doit de montrer l'exemple dans ce domaine,

- Que les réponses globales en faveur de la limitation du réchauffement climatique sont aussi l'addition des solutions locales.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

- A retirer les investissements de la commune placés dans des entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile, et notamment ceux qui seraient placés dans ces entreprises par la Caisse de Pension des Employés de la Ville de Carouge.
- A proposer aux gestionnaires de fonds concernés de réinvestir cette fortune dans des fonds de placement décarbonés qui respectent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Les Verts
Carouge, le 15 mars 2016

La parole n'étant pas demandée, le Président fait voter la prise en considération du projet de motion.

La motion est prise en considération à l'unanimité, soit 28 oui, 0 non et 0 abstention.

Le bureau propose le renvoi en commission du Développement durable.

Le Président demande s'il y a d'autres propositions.

M. Voignier propose le renvoi en commission des Finances car la motion a plutôt des implications au niveau des finances.

M. Barthassat voulait faire la même proposition que M. Voignier.

M. Calame rappelle que le Développement durable a trait à la fois au social, à l'environnement et à l'économie. Or cette motion lie ces trois domaines. En effet, il s'agit autant d'une question de prévision environnementale, que sociale dans l'organisation et économique pour ce qui est des investissements. Ceci dit, il serait très intéressant d'entendre les personnes qui s'occupent des placements dans la mesure où la Caisse de pension de la Ville de Carouge n'a pas donné d'informations sur sa stratégie de placements malgré les demandes du Conseil municipal. Il espère que ces informations seront fournies lors de la commission. Pour sa part, la proposition du bureau de renvoyer en commission du Développement durable est sage, raisonnable et adaptée.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le renvoi en commission des Finances.

Mis aux voix, le renvoi en commission des Finances recueille 14 oui, 14 non et 0 abstention.

Le Président choisit le renvoi en commission du Développement durable.

Le Président ouvre le tour de pré consultation.

M. Barthassat souhaite que les représentants de la Caisse de pension soient également convoqués à cette commission, ce qui permettra d'avoir un point de situation sur la Caisse.

Mme Marti voulait faire la même proposition que M. Barthassat en précisant qu'il serait bien que la présidente de la Caisse de pension soit également présente.

M. Voignier est surpris par ces propositions. Certes, le Conseil municipal peut envoyer un courrier à la Caisse de pension pour connaître sa position mais il n'a aucun droit d'ingérence dans la gestion de la Caisse. Il rappelle que cette Caisse de pension est très saine. Par ailleurs, il faut prendre en considération les coûts impliqués par les changements de stratégie dans les placements.

M. Calame pense qu'il est intéressant d'inviter la direction de la Caisse de pension. Il fait observer ensuite que si la stratégie de placements va dans le sens de ce qui est consigné dans la motion, il n'y aura nul besoin d'effectuer des changements qui engendreraient des coûts supplémentaires.

9. POSTULATS

(Article 35 du règlement)

Il n'y en a pas.

10. RESOLUTIONS

(Article 29 du règlement)

1. Résolution administrative 002-2016 R : Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant la stratégie d'aménagement Carouge Sud

Le Président indique que cette résolution a été prise en considération le 24 septembre 2015 et renvoyée en commission Toutes commissions réunies et Urbanisme-mobilité-aménagements.

Celles-ci se sont réunies les 27 octobre 2015, 23 janvier et 23 février 2016 et les rapports ont été établis par M Prod'hom, M. Scheidegger et M. Etienne.

Lors de la séance du 23 février, un amendement a été proposé, à savoir au 4, chemin Fillon, page 92 du document, point 7.2.4, de respecter la « skyline » par rapport à la hauteur admissible des bâtiments. Cet amendement a été refusé par 4 non, 2 oui et 7 abstentions.

La résolution a été préavisée favorablement par 8 oui, 0 non et 5 abstentions.

Le Président demande à MM. Prod'hom, Scheidegger et Etienne s'ils ont quelque chose à ajouter à leurs rapports.

La réponse étant négative, le Président ouvre la discussion.

M. Baertschi aimerait revenir sur la proposition d'amendement qui explique ce qui se passe sur le Plateau de Pinchat. Une urbanisation importante est prévue sur tout le Plateau, essentiellement en zone de développement 4 A, ce qui correspond à du R+3 d'une hauteur de 15 m. Quant à la zone 4 B - qui était l'objet de cette proposition - elle autorise du R+2 à une hauteur de 10 m. En effet, s'il est tout à fait possible de faire de la zone 4 A sur le

Plateau, cela pose problème dans la frange qui surplombe la colline car les immeubles seront probablement très visibles. C'est pourquoi, à titre préventif, il a été proposé en commission un déclassement en zone 4 B, ce qui laisserait la possibilité de faire des études avec des gabarits sur l'impact visuel par la suite et le cas échéant, de déclasser en zone 4 A. M. Baertschi souhaite que cette proposition d'amendement - à savoir « Sous le décide d'approuver par voie de résolution la stratégie d'aménagement Carouge Sud, est précisé sous le point 7.2.4, p. 92, déclassement en zone de développement 4 B » et non pas 4 A – soit votée ce soir. Il ajoute enfin que lorsqu'on se trouve dans le secteur de la piscine de Carouge, on a une vue dégagée sur la colline, notamment sur les installations du tennis. Or l'ensemble qui a été construit à la rue Charles-Poluzzi est précisément en zone 4 B. L'idée de cet amendement serait de s'aligner à cet ensemble à titre préventif, ce qui n'interdirait nullement des modifications par la suite.

M. Etienne tient à saluer la qualité de l'étude. Il s'agissait de mettre en lien le potentiel à bâtir avec la préservation du site. Les commissaires ont eu l'opportunité de se rendre sur place, ce qui leur a permis de se faire une idée concrète. Comme il y aura de nouveaux immeubles, les commissaires ont eu une meilleure vision de la façon dont il faudrait concevoir l'espace public pour fournir une qualité de vie à ces nouveaux quartiers. La question de la perméabilité piétonne a également été évoquée dans la mesure où l'objectif est de permettre aux nouveaux habitants du Plateau de pouvoir descendre à pied du Plateau de Pinchat jusqu'à Carouge et d'y remonter. Certes, il s'agit d'un projet ambitieux qui implique de nombreux paramètres. Il y a en particulier deux difficultés. D'une part, il faut trouver le moyen de préserver la charpente paysagère ; il y a en effet un patrimoine arboré existant qui diminue au fur et à mesure que de nouvelles constructions sont entreprises. D'autre part, il faut tenir compte des enjeux de la mobilité, notamment du passage des bus en site propre sur des routes qui sont très étroites. Par conséquent, lorsque l'on calcule le gabarit nécessaire pour avoir la circulation dans les deux sens, le bus en site propre et des trottoirs suffisamment larges, il est difficile - voire impossible - de ne pas mordre sur les parcelles voisines. Or les murs anciens sont l'une des préoccupations majeures de l'Office du Patrimoine et des sites. En tout état de cause, le Parti socialiste soutiendra cette résolution administrative.

M. Barro signale que le PDC soutiendra cette stratégie d'aménagement Carouge Sud qui est un outil fondamental pour le développement harmonieux du secteur du Plateau de Pinchat. L'amendement a été discuté en commission mais il a été refusé car le document doit garder une certaine flexibilité. Evidemment toute la question est de savoir comment il sera interprété. Cela dit, le service de l'Urbanisme est doté de toutes les compétences pour analyser ce document et conseiller les parties concernées. Pour le PDC, l'amendement est un élément parmi d'autres qui sera traité lorsqu'il y aura des demandes construction plus précises, notamment un plan localisé de quartier. Il revient ensuite à la commune et à l'Etat de donner leur avis ponctuellement sur ces projets.

M. Prod'hom indique que les Verts soutiendront ce projet de stratégie d'aménagement Carouge Sud. Le groupe des Verts était un peu dubitatif par rapport aux constructions de la route de Pinchat car les gabarits paraissaient trop hauts, comme cela a été démontré par la suite. Le but de cette stratégie d'aménagement est d'intégrer et de renforcer les structures paysagères. Pour sa part, il a beaucoup apprécié le fait qu'on ne se soit pas attaché à des images mais qu'on se soit concentré sur des objectifs à atteindre, en faisant en sorte que toutes les parcelles permettent de créer des projets rassembleurs pour les différents acteurs immobiliers. Les Verts tiennent à souligner la qualité des études et de l'élaboration de cette stratégie d'aménagement qui donne un très bel outil à la commune. Ils remercient les différents acteurs, en particulier le Conseil administratif et le service de l'Urbanisme.

M. Voignier indique que le PLR est totalement opposé à l'amendement. Sur le projet lui-même certains membres du groupe sont sceptiques, raison pour laquelle le PLR gardera une liberté de vote individuel. Certes, le travail est de qualité et témoigne d'une volonté d'avoir un plan stratégique. Toutefois il ne faut pas se lier par un amendement car force est de constater qu'il est utile de retravailler les projets et de les renvoyer en commission.

M. Baertschi attire l'attention des conseillers sur le fait qu'en zone de développement 4 A, on est à 15 m, mais qu'avec un étage de bonus, on atteint 18 m. Certes, pour un promoteur propriétaire d'un terrain dans ce secteur, ce serait un avantage d'avoir une vue sur toute la ville de Genève. Cependant il faut savoir ce qu'on veut. Contrairement à ce qu'a dit M. Voignier qui ne connaît pas le sujet, il s'agit simplement de voter pour décider de préserver ou non la « skyline ».

M. Voignier réplique qu'effectivement, il n'a pas l'expérience de M. Baertschi. Néanmoins, il pense qu'il faut être clair. Le fait de voter un projet auquel un amendement est proposé n'interdit nullement à qui que ce soit d'être sceptique par rapport à cet amendement. Ce que le PLR demande, c'est que cette stratégie d'aménagement soit votée en l'état sans être amendée dans l'immédiat.

Le Président met aux voix l'amendement concernant le déclassement en zone 4 B.

L'amendement est refusé par 16 non, 12 oui et 0 abstention.

Le Président met aux voix la résolution.

La résolution est acceptée par 17 oui, 0 non et 11 abstentions.

2. Résolution Municipale 001-2016 P : Pour une vraie place de la culture dans le PAV.

Le Président demande à son auteur s'il souhaite voir ce projet porté à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Etienne ayant répondu par l'affirmative, le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

Mme Buchs donne lecture de la résolution.

POUR UNE VRAIE PLACE DE LA CULTURE DANS LE PAV !
PROJET DE RÉSOLUTION INTERCOMMUNALE
Villes de Carouge, Genève et Lancy

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Les Conseils municipaux des communes de Carouge, Genève et Lancy ont établi ensemble les considérants suivants :

- la compétence relevant des communes s'agissant des « équipements culturels de proximité » tels qu'énoncés dans la loi sur le PAV ;
- la nécessité pour les villes concernées par le projet Praille Acacias Vernets (PAV) d'agir de manière concertée et d'exprimer leurs besoins au plus proche des habitant-e-s et des usager-ère-s ;

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population comme souligné par l'étude Voyage au bout de la nuit en 2010 ;
- la pétition P-212 « Donnons des espaces à la culture » acceptée par le Conseil municipal en 2009 de la Ville de Genève, qui demande de penser les espaces culturels en amont des projets d'aménagement et d'associer les acteurs culturels aux discussions portant sur ces enjeux, notamment sur le PAV ;
- la pétition intercommunale « Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée », qui demande la planification de lieux nocturnes dans le cadre de projets urbains, notamment à destination des jeunes ;
- la loi spécifique liée au quartier PAV (qui permet une affectation mixte de certains secteurs pouvant englober notamment des activités culturelles et nocturnes) et la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes de 2012 (étendant l'affectation de ces zones à des activités culturelles et festives) ;
- qu'une planification concertée des établissements culturels et nocturnes permet d'anticiper et donc de mieux gérer la cohabitation des activités ;
- enfin, la convention-cadre de collaboration entre le canton de Genève et les villes de Genève, de Carouge et de Lancy sur le projet PAV qui identifie explicitement les besoins d'équipements culturels dans le secteur.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge, conjointement avec les Conseils municipaux des communes de Genève et Lancy :

Invite le Conseil administratif

- à considérer les équipements culturels comme des éléments essentiels dans la future répartition des activités sur le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc. ;
- à anticiper le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessibles à toutes et tous, dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV ;
- à associer pleinement les milieux culturels aux décisions de planification liées au projet PAV.

Le PS, les Verts et le PDC
Carouge, le 15 mars 2016

Le Président ouvre la discussion.

M. Etienne souligne qu'il s'agit d'un projet de résolution intercommunal concernant le périmètre du PAV. Cette résolution a déjà été prise en considération par les Villes de Genève et de Lancy. Il rappelle ensuite quels sont les enjeux du PAV : logement, emploi, mobilité, espaces verts, aménagement urbain, ceci afin de donner une vraie qualité de vie à ces nouveaux quartiers. A noter que cela implique un long processus de planification. Il importe également que la culture ait une place réelle dans ce périmètre. La culture prend des formes très diverses. Certaines institutions sont déjà reconnues et en place. D'autres lieux de culture sont identifiés mais ils sont un peu précaires. En effet, s'ils bénéficient pour l'instant de locaux, les baux et/ou les autorisations arrivent bientôt à échéance. Il cite

certains de ces lieux comme la Gravière, la Parfumerie, le Théâtre du Loup et rappelle que le Galpon a dû déménager d'Artamis au bord de l'Arve. L'objectif est de prendre en compte dans la planification du PAV ces lieux culturels et de création qui ont un besoin impératif de locaux pour continuer à exister. Cette résolution est présentée ce soir pour que le Conseil municipal s'exprime en soutien au Conseil administratif puisque celui-ci est engagé dans la plateforme culturelle intercommunale.

Mme Buchs explique que le PDC a signé et soutient cette résolution car il est très important qu'il y ait non seulement des lieux de culture mais aussi des lieux où les jeunes puissent s'exprimer et faire la fête. Pour le PDC, il est crucial de réfléchir à cette question en amont pour que le PAV offre réellement une place de qualité à la culture.

Mme Marti indique que les Verts prendront en considération cette résolution car il leur paraît capital de réfléchir en amont à la place de la culture dans le PAV.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter la prise en considération.

La prise en considération de la résolution est approuvée à l'unanimité, soit 28 oui, 0 non et 0 abstention.

Le bureau propose le renvoi en commission PAV/CEVA.

Le Président demande s'il y a d'autres propositions.

M. Gerster trouve plus logique de renvoyer cette résolution en commission de la Culture car l'idée est de faire un bilan pour voir ce qui peut être amené en plus au niveau de la culture dans le périmètre du PAV.

M. Scheidegger pense qu'il ne faudrait pas s'arrêter seulement à la culture mais prendre en considération également l'artisanat. Par conséquent, il est favorable à renvoyer cette résolution en commission PAV/CEVA.

Mme Marti estime qu'il faut avoir une vision globale par rapport au PAV et ne pas compartimenter les différents domaines. Il est important d'avoir en tête tous les enjeux de ce périmètre, raison pour laquelle elle souhaite un renvoi en commission PAV/CEVA.

M. Barro relève que la résolution a trait à la place de la culture dans le PAV. Par conséquent, c'est sur le patrimoine de bâtiments industriels potentiellement utilisables du PAV qu'il faut notamment mener la réflexion. En tout cas, il y a toute une réflexion qui est étroitement liée au lieu lui-même, raison pour laquelle le PDC soutiendra le renvoi en commission PAV/CEVA.

M. Prod'hom abonde dans les sens des propos de Mme Marti. L'urbanisme se crée avec l'ensemble des composantes, que ce soit le logement, les activités, la culture ou les équipements communaux. Par conséquent, il est tout à fait sensé de renvoyer cette résolution en commission PAV/CEVA qui traite spécifiquement de ce quartier en devenir qui concerne 3 communes différentes.

M. Morex propose le renvoi en commission Toutes commissions réunies.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, le Président met aux voix le renvoi en commission Toutes commissions réunies.

Le renvoi en commission Toutes commissions réunies est refusé par 19 non, 8 oui et 0 abstention.

M. Gerster retire sa proposition.

Le Président met aux voix le renvoi en commission PAV/CEVA.

Le renvoi en commission PAV/CEVA est accepté par 19 oui, 3 non et 5 abstentions.

Le Président ouvre le tour de pré consultation.

M. Gerster aimerait que les commissaires soient informés sur ce qui a déjà été fait à Carouge au regard de ce qui a été réalisé dans les deux autres communes concernées par le PAV.

M. Prod'hom pense que comme le PAV touche 3 communes, il faudrait que des représentants du service de la Culture de Genève et de Lancy soient invités à cette commission.

M. Calame fait observer que les membres du Conseil municipal qui ne sont pas affectés à la commission PAV/CEVA peuvent néanmoins y participer en tant qu'observateurs. Il suggère de réfléchir notamment lors de cette commission à la période intermédiaire entre aujourd'hui et la réalisation totale du PAV et d'inviter à ce titre des acteurs qui travaillent à la reconversion de zones de ce genre comme l'Association pour la Reconversion des Vernets (ARV). Comme il n'existe pas encore dans la législation genevoise une zone particulière d'affectation intermédiaire culturelle que risque bien d'être le PAV pendant une période, il serait intéressant de réfléchir à ce qui peut être fait en attendant que les projets aboutissent de manière à utiliser temporairement les lieux disponibles.

Mme Buchs souhaiterait que l'Union des espaces culturels autogérés - qui occupe déjà une partie du périmètre - ainsi que le Parlement des jeunes soient auditionnés. De cette manière, ces deux entités pourraient exprimer leurs besoins en matière d'espaces culturels.

Pour aller dans le même sens que Mme Buchs et M. Calame sans pour autant multiplier les intervenants, Mme Marti propose que les commissaires puissent prendre connaissance de la conclusion des Assises de la nuit, c'est-à-dire des réflexions qui ont été menées durant plusieurs années par les milieux culturels. Il serait utile qu'un historique de ces Assises de la nuit soit présenté en commission.

Mme Decnaeck propose d'auditionner le collectif Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il s'agit d'un groupe de jeunes qui avaient lancé une pétition éponyme pour avoir un local.

M. Etienne souhaite auditionner une personne qui travaille au sein de la Gravière et qui connaît très bien les lieux culturels de la nuit.

11. PETITIONS

(Article 48 du règlement)

1. Pétition 006-2016 P : Carouge-Moraines : Préservons un site naturel et de loisirs menacé.

Le Président demander à la secrétaire d'en donner lecture.

Mme Buchs donne lecture de la pétition.

Pétition au Grand Conseil et au Conseil municipal de la Ville de Carouge.
Carouge-Moraines : Préservons un site naturel et de loisirs menacé.

Mesdames et Messieurs les députés,

Dans le cadre des travaux du CEVA deux nouvelles sorties de secours du tunnel de Pinchat sont prévues à Carouge.

L'une d'entre elles déboucherait aux Moraines sur des parcelles communales (n^{os} 2506 & 2583) actuellement utilisées comme espace de verdure et de forêt à usage public (espace de la Maison de Quartier aux Moraines). Très apprécié de la population, ce site est le dernier espace public existant de ce type dans un secteur destiné à une très forte densification.

En bétonnant et en goudronnant ici des espaces d'accès et de rebroussement pour véhicules d'intervention, ce site privilégié serait irrémédiablement dénaturé.

En conséquence, nous demandons à l'Etat de Genève ainsi qu'à la Ville de Carouge d'intervenir énergiquement auprès de la direction du CEVA pour que, en lieu et place, soit retenue une solution alternative de réaffectation de l'ancienne cave à fromage voisine désaffectée et de son portail (parcelle n° 2573). Ceci à usage de sortie de secours.

LE BOULET
Association pour la protection de Carouge

Le bureau propose le renvoi en commission des Pétitions.

Comme il n'y a pas d'autre proposition, le Président fait voter le renvoi en commission des Pétitions.

Le renvoi en commission des Pétitions est accepté à l'unanimité.

Le Président ouvre le tour de pré consultation.

Mme Marti aimerait qu'un représentant du CEVA soit entendu pour savoir si cette solution alternative est encore envisageable à ce stade.

12. QUESTIONS

(Article 40 à 42 du règlement)

Réponses du Conseil administratif aux questions en suspens des membres du Conseil administratif.

Réponse de Mme Lammar à la question orale QO 072 de Mme Molinari « Bébés en balade, où les changer (piscine) ? »

Equipements actuels piscines :

Les piscines de la Fontenette et des Pervenches sont toutes deux équipées de tables à langer dans les zones vestiaires-WC Hommes et Femmes.

Equipements autres bâtiments réceptionnant du public :

La Salle des Fêtes et la Salle du Rondeau sont équipées également de tables à langer.

Nous faisons un inventaire des locaux recevant du public afin de les équiper au fur et à mesure des interventions ponctuelles légères ou projets de transformation et mises en conformité que nous entamons.

Equipements des nouveaux bâtiments réceptionnant du public :

Le SCES prévoit des équipements accessibles aux handicapés et dans la mesure du possible des tables à langer dans les sanitaires Hommes et Femmes. Si l'espace fait défaut dans les WC, les WC handicapés seront équipés de tables à langer.

Réponse de M. Walder à la question écrite QE 005 de M. Baertschi relative aux adjudications pour le Pont-Neuf

Pont Neuf, adjudications

Suite aux appels d'offres lancés par la Ville de Genève pour le compte de nos deux municipalités, un lot concernait la taille de pierre.

Si mes renseignements sont bons, c'est une entreprise de marbrerie, qui serait affiliée aux caisses du second-oeuvre en matière de compensation et d'assurance du second pilier qui se serait vu attribuer le lot en question.

Aujourd'hui, certaines entreprises de la place pratiquant essentiellement des revêtements de sol – même de la pose de moquette – chercheraient à enlever des marchés dans des domaines spécialisés, ceci en définitive au détriment de règles de savoir-faire et selon des critères de mise en concurrence qui pourraient être faussés.

Il faut savoir qu'à Genève les entreprises de taille de pierre sont affiliées aux caisses du gros-oeuvre lesquelles ont des conditions plus favorables pour leurs employés, ce qui implique des charges d'entreprise plus lourdes inhérentes à une meilleure couverture sociale.

Le Conseil administratif peut-il me dire si, dans le cadre des procédures d'adjudication menées sous le contrôle de la Ville de Genève, il a été tenu compte de ce différentiel de charges ou si le seul critère était l'attribution au moins-disant.

Réponse

Monsieur,

En réponse à votre question écrite déposée lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015 rappelée ci-dessus, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

L'entreprise ROCNAT, adjudicataire des travaux, est affiliée depuis le mois de janvier 1990 au Groupement genevois d'entreprise du bâtiment et du génie civil en qualité d'entrepreneur en marbrerie et taille de pierre (gros oeuvre). Elle est

liée par la convention collective applicable dans le canton de Genève par les partenaires sociaux de la profession « taille de pierre ».

./..

Les critères appliqués lors de l'évaluation des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Qualité économique (45%)
- Référence et qualité (25%)
- Organisation (25%)
- Formation des apprentis (5%)

C'est sur la base de ces quatre critères et non seulement sur le critère économique que l'entreprise ROCNAT a été évaluée comme répondant le mieux aux attentes des maîtres de l'ouvrage. Les références de cette entreprise ont notamment démontré sa capacité à offrir des prestations en taille de pierre telles que requises.

Espérant avoir répondu à votre question, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Réponse de M. Walder à la question orale QO 044 de M. Scheidegger

La question de M. Scheidegger concerne l'état des voiries après travaux de démolition du petit bâtiment vers la place centrale de la Tambourine :

Des voisins à la Tambourine lui ont demandé pourquoi la rue est si sale et pourquoi l'entreprise de démolition ne nettoie pas les rues.

M. Scheidegger précise que sa question fait suite aux travaux qui ont eu lieu autour des HEG. Les terrains sont terminés, passablement de terre a été ramenée, la végétation a même été semée. Par ailleurs, après la démolition du petit bâtiment qui était sur la place, l'entreprise a trié les déchets. Elle a donc passablement remué ces déchets et M. Scheidegger peut dire que même s'il ne pleut pas depuis longtemps, c'est très sale. Il demande si la commune peut faire quelque chose.

M. Walder ne peut pas donner de réponse parce qu'il n'était pas au courant de la situation. Ce sont les entreprises qui sont intervenues sur les deux chantiers, l'un des HEG et l'autre de l'Etat de Genève, qui doivent remettre en état. M. Walder apprend par M. Scheidegger que cela n'a pas été fait. Il va donc vérifier ce qu'il en est et faire en sorte que la remise en état soit faite le plus rapidement possible.

M. Scheidegger ajoute qu'avec les nouveaux aménagements, un passage a été prévu pour les piétons, mais ces derniers passent sur un terrain de terre brute. Il faudrait mettre un revêtement.

M. Walder se renseignera. Le cas échéant, les services communaux interviendront, parce qu'il est effectivement important de ne pas devoir marcher dans la boue – il va peut-être recommencer un jour à pleuvoir ou à neiger.

Réponse

Les travaux de démolition du bâtiment désaffecté qui bordait la place centrale devant le nouveau bâtiment de la HESSO ont été menés par le canton, car tant la parcelle que les voiries environnantes ou que le bâtiment lui-même sont propriétés du canton.

C'est un fait que les nettoyages nécessaires n'ont visiblement pas été exigés par la direction des travaux, mais le nettoyage de la voirie a entretemps été assuré par la Commune, selon la délégation rémunérée convenue avec le canton.

Dans le cadre des aménagements extérieurs liés au nouveau bâtiment de la HESSO, les mouvements de terre et l'engazonnement ont été faits également sous la direction du canton.

Ces travaux ont été réalisés dans l'attente du projet d'aménagement de l'ensemble du quartier qui est sur le point d'être lancé par la Commune en partenariat avec le canton (cofinancement à parts égales) et qui sera mis en œuvre dès la validation de la révision du PLQ et les cessions nécessaires de terrain et de voiries du canton à la Commune.

On voit en effet à quel point la maîtrise communale du foncier est nécessaire pour en assurer non seulement la cohérence d'aménagement, l'entretien, comme la sécurité et le respect des règles de stationnement par notre Police municipale.

L'équipe de maçons du SURB a réalisé dernièrement la jonction entre le bout de chemin venant du bas de la parcelle et la voirie aboutissant au rond-point, afin d'assurer un passage hors boue aux usagers. Cette amélioration ponctuelle n'est que provisoire en attendant le projet de réaménagement prochain évoqué ci-dessus.

Réponse de M. Walder à la question orale de M. Baertschi QO 046

La question de M. Baertschi concerne les vibrations sur la chaussée de l'avenue Cardinal-Mermillod à hauteur du centre commercial :

M. Baertschi ne sait pas dans quelle mesure ce problème, qui concerne une voie communale, peut être traité par la commune. Ce dépôt avait été construit à l'époque par le Grand-Passage. Il est devenu un centre commercial. Il y a un problème statique, c'est-à-dire que le passage des bus a l'air de fatiguer les structures. Il faudrait peut-être questionner les services cantonaux compétents pour savoir si des problèmes ne risquent pas de se poser à la longue. C'est assez frappant quand on se trouve aux caisses de la Coop et qu'un bus passe, parfois tout est ébranlé. Ces comportements statiques n'ont pas été prévus à l'origine. M. Baertschi ne pense pas que le bâtiment va s'effondrer demain mais c'est un problème qu'il faudrait suivre. Il faudrait obtenir quelques avis autorisés.

M. Walder essayera d'obtenir un avis autorisé sur les dangers posés et voir avec le canton et peut-être le grand magasin installé dans ce centre commercial ce qui peut être fait. Il imagine que les vibrations sont causées par le lien de la dalle du parking. Il signale qu'un grand travail avait été effectué sur un plan localisé, qui sera retravaillé pour être moins ambitieux puisque les objectifs du centre commercial ont changé. Ce sera l'occasion d'examiner le renforcement de la dalle de parking. M. Walder apportera une réponse le plus tôt possible.

Réponse

Depuis de nombreuses années, les services de la Commune interpellent régulièrement les services cantonaux, tout comme le propriétaire privé impliqués par cette problématique, afin qu'ils solutionnent le problème.

En effet, il se trouve qu'il n'y a pas de concordance entre la situation foncière et l'assiette du parking : la partie de l'avenue Cardinal-Mermillod qui se trouve à l'Est du bâtiment fait partie sur 42.00 m. de long environ du domaine privé cantonal avant de faire partie du domaine public communal. Sur une longueur d'environ 24.00 m, elle est située sur le parking du centre commercial puis sur le terrain directement. La voirie sous le bâtiment appartient quant à elle au même propriétaire privé que celui qui possède les parcelles de part et d'autre de l'avenue. Au sortir de l'emprise du bâtiment côté ouest, la voirie est à nouveau domaine public communal.

La dalle du sous-sol qui abrite notamment le parking se trouve donc pour partie sur domaine privé cantonal et pour partie sur domaine privé.

A cela s'ajoute la présence de joints de dilatation de la structure, situés au droit de l'aplomb du bâtiment haut, les fondations et la structure porteuse de ce dernier au niveau du parking étant plus sollicitées que celles du reste du sous-sol. Ce joint de dilatation est situé en partie sur le domaine privé cantonal et en partie sur le domaine privé.

Cette contrainte structurelle, compliquée encore du fait d'un régime foncier ambigu, a été mal étudiée à l'époque, ou sous-estimée en rapport aux sollicitations actuelles résultant depuis d'une voie de circulation du réseau secondaire, avec un fort passage de bus.

La solution n'est pas simple à trouver et la Commune ne saurait être impliquée dans la recherche de remédiation sur un bâti qui ne lui appartient pas.

Par contre, elle intervient régulièrement pour pallier les défauts de la voirie, même si elle n'en n'est pas propriétaire, afin d'assurer une sécurité minimum pour les usagers, notamment les cyclistes.

Le SURB a encore récemment adressé des courriers enjoignant les deux propriétaires d'empoigner le problème et d'y apporter une solution rapidement.

Réponse de M. Walder à la question orale de M. Wolfisberg QO 052 concernant le nettoyage place de l'Octroi en entier.

Il est vrai qu'historiquement, une fois par année, après la saison hivernale, quand tout risque de gel était écarté le SVEM effectuait le lavage de la place de l'Octroi. Cette prestation consistait en la "karshérisation" et le nettoyage à fond des grilles sur une période d'environ 15 jours. Pour information, le coût moyen de cette opération s'élève à environ CHF 12'000 HT.

Voici quelques éléments qui expliquent pourquoi la place de l'Octroi ne peut plus être nettoyée systématiquement au karcher :

- Les dalles qui couvrent la place de l'Octroi sont fissurées. Malheureusement leur remplacement ne peut se faire que de manière ponctuelle vu l'état dégradé de toute la surface.
- Un lavage plus intensif des dalles fissurées pourrait entraîner des dégâts importants et provoquer des infiltrations d'eau dans le parking de l'Octroi.
- S'agissant des dalles très poreuses qui se salissent vite, même si on investissait du travail et des ressources pour les nettoyer au karcher, on arriverait à un résultat en dessous des attentes, car plus on les nettoie plus elles s'usent.
- Nous sommes censés intervenir avec prudence et modération sur la surface de la place de l'Octroi : d'un côté, le passage de tout type de véhicule augmente le risque de dégradation des dalles en marbre qui, d'ailleurs, sont déjà dans un état très critique dû à leur vieillissement naturel et, d'un autre côté, le passage des véhicules abîme les dalles en y laissant des traces noires et en les fissurant par leur poids.

En fonction de ce qui précède nous avons prévu d'adapter la technique de nettoyage ainsi que les fréquences d'intervention sur ladite place.

C'est ainsi qu'il a été décidé dès la fin des travaux sur le pont de Carouge (fin 2016) de procéder à un décapage qui permettra un nettoyage uniforme de la place pour ainsi garantir une amélioration de son état.

Réponse de M. Walder à la question orale de M. Morex QO 070

La question de M. Morex concerne les terrasses et émoluments :

M. Morex a bien entendu la communication de M. Walder en début de séance concernant les tarifs des m² de terrasse, qui sont passés de CHF 100.- à CHF 80.-. M. Morex aurait préféré qu'il dise que les prix des terrasses sont passés de CHF 45.- à CHF 80.-. Les commerçants ont reçu la facture pour les terrasses 2015 au mois de février 2016 ; une année de délai pour envoyer une facture, c'est un peu long. Doubler le prix des terrasses est une prérogative du Conseil administratif et M. Morex ne se prononcera pas sur ce point. Néanmoins, si l'on veut créer une zone piétonne et favoriser les commerçants, il vaut peut-être mieux ne pas doubler le prix du m² de terrasse. M. Morex en vient à sa question. Il a trouvé surprenant que, pour une facture de 3 lignes, il y ait CHF 150.- d'émoluments. Le Conseil administratif trouve-t-il normal que chaque commerçant qui a une terrasse se voie facturer CHF 150.- d'émoluments pour l'établissement d'une facture de 3 lignes ?

M. Walder indique que le secrétaire général lui glisse à l'oreille que ces CHF 150.- sont un acompte. Il procédera aux vérifications nécessaires. Sur le fond, il est très étonné que cette remarque vienne de la part de M. Morex. Le Conseil administratif a décidé d'autoriser les terrasses pendant la période hivernale, ce qui n'était pas le cas avant 2011. Les tarifs cantonaux étaient de CHF 45.- pour l'été et de CHF 45.- pour l'année. La période hivernale était donc gratuite. M. Morex est lui-même intervenu à plusieurs reprises auprès de M. Walder et du Conseil municipal pour déplorer que certaines personnes, du fait de ces tarifs si bas, n'exploitaient pas leur terrasse mais l'utilisaient pour y stocker du matériel. Aujourd'hui, les tarifs qui étaient de CHF 45.- pour la période estivale, c'est-à-dire neuf mois par année, sont passés à CHF 55.-. Et comme le Conseil administratif a décidé de facturer l'utilisation des terrasses durant l'hiver,

les tarifs annuels sont passés à CHF 80.-, soit une surtaxe de CHF 25.- pour les personnes qui veulent garder leur terrasse pendant la période hivernale. Cette surtaxe vise à éviter que les personnes qui n'exploitent pas leur terrasse utilisent l'espace qui doit être en principe utilisé par les piétons ou les voitures pour se parquer – et M. Morex s'était plaint que des places de parking étaient utilisées pour des terrasses qui n'étaient pas exploitées. Il y a eu un certain laxisme au niveau du canton, qui n'a pas revu les tarifs alors même que la loi exigeait qu'ils soient indexés au coût de la vie. Le canton a finalement décidé de revoir ces tarifs. La ville de Carouge applique un dégrèvement de 25 % par rapport aux tarifs maximum. Le Conseil administratif estime qu'il s'agit d'un juste tarif. M. Walder rappelle ensuite que le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif d'éviter au maximum d'augmenter les dépenses et le taux du centime additionnel. La commune doit donc optimiser les recettes qu'elle doit ou peut percevoir. Elle doit aussi optimiser son efficacité, comme M. Walder l'a expliqué plus tôt en relation au prêt de matériel, afin de réduire les coûts. Bien sûr, dès que le Conseil administratif augmente un tarif, cherche à optimiser les recettes de la commune ou applique les mêmes normes à tout le monde (par exemple, jusqu'à cette année, de nombreux établissements ne payaient rien pour leur enseigne alors que ceux qui étaient assez bêtes pour déclarer leur enseigne payaient un certain montant), certaines personnes ne sont pas contentes. Il est du devoir du Conseil administratif d'optimiser les recettes de la commune selon les lois en vigueur dans le canton. Par conséquent, effectivement, le Conseil administratif a décidé qu'un établissement qui utilise le domaine public pour sa terrasse devrait s'acquitter d'un certain montant, comme ceux qui utilisent l'espace privé. De nombreux établissements louent à un propriétaire privé un espace pour leur terrasse à un tout autre tarif que CHF 80.- le m² par année, M. Walder peut l'assurer.

M. Morex remercie M. Walder de toutes ses explications mais l'invite à ne pas s'emporter. Il a dit en préambule qu'il n'interviendrait pas sur l'augmentation du prix du m² des terrasses. Sa question portait sur le prix des émoluments. Pour avoir vu une facture, il peut assurer qu'il y est marqué le nombre de m² fois CHF 100.-, moins CHF 300.- d'acomptes versés en 2015 et, en dessous : « frais d'émoluments : CHF 150.- ».

M. Walder remercie M. Morex d'avoir attiré l'attention du Conseil administratif sur cette question. Il s'engage à revenir, après vérification, vers le Conseil municipal le mois prochain pour donner une réponse. Et s'il s'avère qu'il s'agit d'une erreur, la commune profitera de l'information sur la réduction des tarifs pour régler cette question également.

Réponse

En vertu de l'art 59 de la Loi sur les Routes (L 1 10 LRoutes), les permissions d'occupation du domaine public qui excède l'usage commun ne sont délivrées que contre paiement d'un émolument administratif et d'une taxe fixe ou d'une redevance annuelle. En l'occurrence, pour ce qui concerne les terrasses, il s'agit d'une taxe fixe, basée sur l'application de l'art. 6, section 2 du chapitre 2 du règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10 15-RTEDP). Cette taxe est effectivement calculée en fonction des m² occupés, à l'année ou de façon saisonnière, en appliquant un tarif différencié. La facture 2015 a exceptionnellement été faite en deux temps : une demande d'acompte de CHF 300.-, puis une facturation finale prenant en compte cet acompte.

Toujours selon le même article 59, le montant de l'émolument administratif varie de CHF 10.- à CHF 500.- en fonction de la complexité ou de la durée d'examen du dossier.

En amont du « clic » qui permet d'émettre une facture, un travail considérable est mené par la responsable du domaine public et/ou le secrétariat qui l'assiste : toute nouvelle demande d'occupation du domaine public pour une terrasse se fait par l'intermédiaire d'un formulaire collectant un certain nombre de données relatives à l'exploitant, à la surface qu'il entend occuper que ce soit à la saison ou annuellement. Des annexes sont requises : permissions émanant du service du Commerce, assurance RC, plan de situation ou photomontage, descriptif des matériaux et du mobilier, etc.

Si la terrasse est située dans le périmètre protégé du Vieux-Carouge, une partie de ces éléments doivent être soumis par nos services à la CMNS pour préavis. Une vérification sur place de la faisabilité de cette terrasse doit être effectuée en coordination avec la Police municipale, la voirie, ou encore la DGT, afin de vérifier qu'elle est compatible avec le déplacement de tous les usagers, y compris ceux à mobilité ou vue réduite.

De multiples échanges par téléphone, par mail ou au guichet avec le requérant sont souvent nécessaires pour réunir l'ensemble des informations requises, amender leur projet en relation avec le préavis de la CMNS ou la faisabilité *in situ*.

Une fois toutes les pièces réunies et les vérifications nécessaires effectuées, une permission est délivrée et fait l'objet d'une facturation.

Lorsqu'une terrasse existe déjà, une mise à jour des informations est requise en vue de la délivrance de la permission annuelle, avec le même processus de demande de surfaces et de tarifs correspondant. Un contrôle *in situ* est effectué de l'occupation réelle du domaine public en rapport à la permission délivrée.

Les exploitants, gérants et titulaires du bail changent et les débiteurs doivent être régulièrement vérifiés.

Le temps moyen pour traiter un dossier d'occupation du domaine public pour une terrasse est de 8h00 pour un nouveau dossier et de 3h00 pour une mise à jour et vérification annuelle.

L'établissement en chaîne des factures annuelles n'est que l'opération finale d'un processus qui reste nécessaire pour s'assurer de manière générale de l'équité de traitement, de la conformité des débiteurs, de l'adéquation de la matérialisation tout particulièrement dans le site protégé du Vieux-Carouge et de la correspondance de l'occupation réelle à la permission délivrée.

Réponse de M. Walder à la question orale de M. Voignier QO 057 relative aux drapeaux et mâts à l'abandon, y compris sur les Tours

Historiquement, le SVEM a garanti la mise en place des drapeaux et l'entretien des mâts qui se trouvent sur les tours de Carouge. Il s'agissait d'une prestation propre à la Commune sur le site d'un tiers (en l'occurrence, la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge) qui se faisait à bien plaisir et pour laquelle il

n'y a jamais eu de convention formalisant l'étendue des prestations fournies par la Commune.

La FIVC nous a fait part des plaintes récurrentes des locataires des tours concernant les nuisances provoquées par les câbles des mâts.

En effet, après analyse, nous avons pu constater qu'actuellement les trois mâts doivent être révisés :

- Le mât de la 6^{ème} tour est fonctionnel mais il est bruyant.
- Le mât de la tour de la Pharmacie est défectueux. Son drapeau ne peut pas être baissé et l'unique solution envisageable est de couper le câble. Ce mât sera temporairement condamné.
- Le mât de la tour en face de la Pharmacie est fonctionnel mais son système de levage devrait être remplacé par un système hydraulique plus moderne.

Par ailleurs, en raison des nouvelles normes de sécurité au travail, la Commune ne dispose plus des moyens nécessaires pour garantir la réparation des mâts ni pour assumer l'entretien du système de levage actuel qui est obsolète. Alors, l'intervention d'une entreprise spécialisée est nécessaire.

La réparation des mâts nécessite le déplacement sur place d'un serrurier et l'intervention d'une autogru. Le changement des mâts par hélicoptère n'est pas envisageable vu les coûts et l'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires.

Le SVEM est actuellement en discussion avec la FIVC qui prévoit prochainement des travaux d'étanchéité sur le toit des tours pour lesquels ils devront utiliser une autogru dont on pourrait se servir pour effectuer les réparations et la mise aux normes des mâts.

L'évaluation des solutions est en cours et une proposition sur la possibilité de garder les trois mâts ou seulement un de ces mâts, sera présentée au Conseil administratif dès que le planning des travaux d'étanchéité prévus par la FIVC sera connu.

Nils Rademacher
Chef de Service

Réponse de M.Walder à la question orale de Mme Zuber QO 058

Deux questions de Mme Zuber concernent les travaux de rénovation du Pont de Carouge et ses répercussions sur le parking de l'Octroi, suite à l'annonce du début des travaux en juillet prochain :

Premièrement, elle aurait voulu savoir si, durant les deux mois d'été pendant lesquels le tram ne passera plus sur le pont, il est prévu d'en tenir compte pour les feux de circulation. En effet, on s'attend à de grosses perturbations et il serait judicieux d'éviter que les voitures soient à l'arrêt inutilement.

La deuxième question concerne la sortie du parking de l'Octroi. Déjà actuellement, aux heures de pointe, les véhicules ont de la peine à s'élancer sur

la chaussée à cause des bouchons. Mme Zuber demande si des mesures particulières sont prévues pour que les utilisateurs du parking puissent sortir. Elle a entendu dans les communications de M. Walder qu'une séance d'information aura lieu le 17 mars, mais elle voulait déjà savoir si ces deux problématiques sont prises en compte.

Pour ce qui est des feux de circulation, M. Walder indique que des aménagements particuliers sont prévus des deux côtés du pont de la Fontenette. Les feux de circulation sont aux mains de la DGT, laquelle est très sensible aux reports de trafic. M. Walder relayera la question de Mme Zuber mais il est persuadé que la DGT tient compte de cette problématique et qu'elle va fluidifier ces feux quand les trams ne passeront plus à cet endroit.

Concernant la sortie du parking de l'Octroi, M. Walder demandera à ses services d'étudier la question et apportera une réponse lors de la prochaine séance. À noter qu'il n'est pas certain qu'il y aura plus de trafic à cet endroit-là du fait de la fermeture du pont. En termes de report de trafic, les craintes concernent plutôt la Fontenette et le pont des Acacias.

Réponse

Les travaux préparatoires pour la rénovation du Pont de Carouge ont démarré ce mois, avec le défrichage des berges et la pose des installations de chantier qui est en cours. Suivra bientôt l'installation d'une passerelle provisoire en amont du Pont, qui garantira pendant toute la durée des travaux le passage des piétons et des cyclistes qui devront y pousser leur vélo, pied à terre.

Dès la mi-juin, les travaux les plus lourds commenceront, impliquant la fermeture du Pont aux trams jusqu'à la rentrée scolaire et la fermeture au transport individuel motorisé jusqu'à la fin de l'année.

Il indéniable que ce chantier impliquera des perturbations, notamment en termes de mobilité, et que toutes les instances concernées, à savoir la Ville de Genève qui pilote le chantier, notre Commune, la DGT et les TPG ont pris et prendront en tout temps les mesures nécessaires pour fluidifier au mieux la circulation.

Au droit du pont et tant que les trams n'y passeront pas, des feus provisoires régleront la circulation des voitures en relation avec les traversées piétonnes, ainsi qu'avec le passage des cycles pour tourner à gauche depuis la place de l'Octroi en direction du quai du Cheval Blanc. Dès le retour des trams, les feux régleront à nouveau leur passage en relation avec les mouvements des piétons, cycles et voitures.

Les voitures qui sortiront du parking seront confrontées à moins de voies de circulation qu'actuellement, dans la mesure où la présélection pour tourner à droite sera supprimée. Par ailleurs, des mesures seront prises pour détourner en amont la circulation de transit vers le centre ville, incitant à passer par le Pont de la Fontenette, voire par le plateau de Champel ou par la route des Jeunes et le Pont des Acacias. En tout temps, en fonction des différentes phases et aléas de chantier, une cellule de crise réunissant les différents partenaires susmentionnés prendra les mesures nécessaires, cas échéant les soumettra aux Conseils administratifs des deux communes, afin de pallier rapidement les problèmes avérés. La présentation faite lors de la séance publique est accessible sur le site internet de la Commune et permet de comprendre les mesures prises en termes

de circulation individuelle et de transports publics aux différentes phases du chantier. Par ailleurs, elle renseigne sur les supports de communication et sites sur lesquelles les informations seront accessibles en tout temps.

Réponse de Mme Hiltpold à la question écrite de Mme Besse qui indiquait que des voitures étaient mal garées le soir et le week-end au chemin du Centurion et qui demandait si la police pourrait passer plus régulièrement.

Madame,

Suite à votre question écrite déposée lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2016, vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse.

La Police municipale a pris bonne note de la recrudescence du stationnement illicite au chemin du Centurion et du problème de sécurité routière que cela engendre.

Depuis le début de l'année, la Police municipale a délivré 26 amendes d'ordre au chemin du Centurion, en majorité pour du stationnement de véhicules en dehors des cases prévues à cet effet, ceci entre 19h00 et 23h40.

En raison de la configuration des lieux, ce type d'infractions peut provoquer une gêne certaine pour les usagers de la route empruntant ce tronçon.

Dans le but de sensibiliser et de sanctionner les contrevenants ne respectant pas les dispositions de la Loi fédérale sur la circulation routière, la Police municipale va intensifier son action au chemin du Centurion en effectuant des passages réguliers en soirée et durant le week-end.

Conjointement, la Police municipale va solliciter la collaboration de la Fondation des parkings afin que les contrôleurs du stationnement procèdent à des contrôles accrus sur ce tronçon durant leurs heures d'activité les jours ouvrables.

La Police municipale espère que ces mesures permettront d'améliorer la situation et de pérenniser la sécurité routière au chemin du Centurion.

En espérant ainsi avoir répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

Complément de réponse donné par Mme Hiltpold à la question de M. Antonioli concernant les déchets près de la boulangerie à la place de l'Octroi.

La Police municipale a constaté qu'il y avait un peu moins de plaintes ces derniers temps. Néanmoins, la propriétaire de la boulangerie a été contactée. Celle-ci a assuré que les employés veilleraient à ce que les abords de la boulangerie soient propres. En ce qui concerne les nuisances sonores, la propriétaire a également affirmé que les employés y seraient attentifs et qu'en cas de débordement, ils feraient appel à la police. Par ailleurs, la Police municipale fera des rondes plus régulièrement dans ce secteur.

Nouvelles questions des Conseillers municipaux.

Question écriteMme Besse : Une rue des Moraines moins dangereuse

L'aménagement de la rue des Moraines pose de nombreux problèmes avec les bus qui ont de la peine à passer. Les véhicules des TPG cognent régulièrement l'îlot central du passage piéton. Il en va de même avec les camions, certains automobilistes et deux-roues se croient sur une piste de course malgré le dos-d'âne. Le passage piéton reste peu dégagé et demande aux piétons d'être prudents. Il est certain qu'un effort a été fourni pour tenter d'améliorer la sécurité, mais n'y a-t-il pas de nouvelles optimisations envisageables pour cette rue en particulier pour les bus et le passage piéton ?

Questions oralesM. Bandollier : Malvoyants

M. Bandollier a été interpellé par une personne malvoyante qui l'a alerté sur le dysfonctionnement des vibrateurs aux passages piétons. Il demande s'il est possible de faire vérifier ces installations.

M. Walder répond que c'est le canton qui s'occupe des feux de signalisation. Il faudrait donc signaler exactement quelles installations sont défectueuses afin que le canton puisse les réparer.

M. Barthassat : Théâtre de Carouge

M. Barthassat aimerait avoir davantage d'informations sur le subventionnement du Théâtre de Carouge.

Mme Lammar lui répond que des démarches ont été entamées auprès du Conseil d'Etat, notamment sur la question des investissements qui est liée à celle du désenchevêtrement. Une rencontre a eu lieu avec Mme Emery-Torracinta pour lui expliquer que, s'agissant du désenchevêtrement, il était important de garder une certaine collaboration entre la commune de Carouge et l'Etat au niveau du subventionnement de fonctionnement du Théâtre de Carouge. Cette collaboration se justifie à divers égards, mais en particulier parce que c'est une institution d'importance cantonale voire régionale – seuls 12 % des abonnés sont Carougeois – et qu'il est le théâtre qui accueille le plus de jeunes. Il y a donc un lien direct avec le DIP et il est important que le canton s'engage pour le Théâtre de Carouge. Par ailleurs, comme cette institution fonctionne extrêmement bien avec un cofinancement du canton et de la commune, il n'y a pas vraiment de raisons de changer ce mode de fonctionnement. Cela étant, s'agissant de la Nouvelle Comédie, des discussions ont eut lieu entre la Ville de Genève et le canton par rapport à l'investissement des CHF 45 millions pour la Nouvelle Comédie, et des décisions ont été prises pour que la Nouvelle Comédie soit uniquement du ressort de la Ville de Genève. Dès lors, il est difficile que le Théâtre de Carouge soit traité différemment de la Nouvelle Comédie.

Un avant-projet de loi est actuellement en cours de discussion. La consultation est extrêmement courte puisque la commission culturelle de l'ACG a reçu cet avant-projet 10 jours auparavant et que la consultation doit avoir lieu le lendemain. Le Conseil consultatif de la culture a également été consulté sur cet avant-projet. Un courrier sera prochainement envoyé au Conseil d'Etat pour signifier la préoccupation du Conseil consultatif de la culture par rapport à une répartition par silos telle que proposée par le Conseil d'Etat. En effet, si l'art dramatique devient municipal, alors que l'art lyrique devient cantonal, il n'y a plus

aucune logique au niveau des institutions d'importance cantonale ou d'importance stratégique, ce qui est regrettable. Ceci dit, dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi, il est mentionné noir sur blanc que le canton s'engage à déposer - une fois la répartition effectuée au niveau du désenchevêtrement - un projet de loi d'investissement de CHF 10 millions pour le Théâtre de Carouge.

M. Barthassat remercie Mme Lammar pour sa réponse détaillée. S'il a bien compris, CHF 10 millions seraient versés par le canton pour la construction, alors que le fonctionnement du théâtre serait à la charge de la commune.

Mme Lammar explique que dans le cadre de la Loi sur le transfert de tâches, c'est-à-dire durant la période nommée « désenchevêtrement » par le canton, il y aurait une répartition des compétences et la subvention du canton serait mise dans un fonds de régulation. Donc les CHF 2,6 millions que le canton verserait pour le Théâtre de Carouge seraient mis dans un fonds de régulation que seule la commune pourrait utiliser pour le Théâtre de Carouge. En effet, une fois que ce montant est dans le fonds de régulation, le canton ne peut plus y toucher. A l'issue du désenchevêtrement, sera opérée la bascule fiscale, c'est-à-dire que seront calculés les montants des transferts des compétences pour chaque commune. Par exemple à Carouge, il y aurait les CHF 2,6 millions donnés par l'Etat. En revanche, la location des locaux du CASS de l'Hospice général serait à la charge des communes, ce qui reviendrait à peu près à CHF 200'000.- que la commune donnerait à l'Etat.

Note a posteriori : les locaux du CASS de l'Hospice général sont aujourd'hui à la charge des communes. Dans la répartition des tâches, cette charge reviendrait à l'Etat.

D'autres éléments seront évidemment pris en compte dans la bascule fiscale, mais pour simplifier, si l'on s'en tient à ces deux montants, cela signifierait un manque à gagner de CHF 2,4 millions pour la Ville de Carouge. A noter que l'Etat a dit qu'il adapterait les centimes. *Note a posteriori : il s'agit de la fiscalité communale.*

Voilà les explications données par le Conseil d'Etat sur cette bascule fiscale, explications qui ont été répétées lors du Comité de pilotage de l'ACG de la semaine précédente. Selon le Conseil d'Etat, la bascule fiscale serait neutre pour les communes qui, en définitive, ne devraient pas avoir de trou dans leur budget du fait de la répartition des tâches.

Mme Buchs : Place Noie-tes-puces

Mme Buchs aimerait savoir à quoi sert l'installation des SIG sur la place Noie-tes-puces et s'il est envisageable de la déplacer.

M. Walder fournira une réponse lors de la prochaine séance. Il précise néanmoins que le périmètre appartient aux SIG.

M. Baertschi : Civilistes

M. Baertschi demande s'il y a encore des civilistes qui sont engagés dans le cadre de la commune et le cas échéant, dans quels services.

Mme Hiltpold lui répond qu'il n'y en a pas actuellement. Il y en a eu, en particulier pour l'exploitation de la patinoire quelques années auparavant.

M. Baertschi : Tags sur le Pont Neuf

M. Baertschi fait observer que plusieurs arches ont été taguées. Il y a également des tags du côté Carouge. Il demande si des opérations de nettoyage sont prévues dans le cadre du chantier.

M. Walder répond qu'il faudra voir du côté Carouge s'il est possible de faire quelque chose. En ce qui concerne les arches, c'est un peu plus compliqué parce qu'elles sont du ressort du canton et qu'il faudrait donc une autorisation. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été possible d'enlever les tags sous le pont de la Fontenette. Il en va de même pour les rives de l'Arve que la commune ne peut décider de nettoyer sans autorisation cantonale. La discussion est d'ailleurs en cours au niveau de l'ACG pour la gestion des rives des cours d'eau afin que l'entretien se fasse de façon plus cohérente. Cela étant, s'agissant du Pont Neuf, la totalité du pont sera couverte dans le cadre du chantier et il n'y a donc pas trop de risques que les tags se multiplient.

Précisions fournies par Mme Lammar au sujet de la bascule fiscale

Mme Lammar lit un courrier du Conseiller d'Etat François Longchamp relatif à la bascule fiscale, courrier qui parviendra le lendemain sous format papier à la Mairie :

A l'issue de la séance du comité de pilotage politique entre l'ACG et le Conseil d'Etat du 15 mars dernier relative au processus de répartition des tâches entre communes et le canton, vous m'avez prié de préciser par courrier les informations transmises à cette occasion.

Je vous confirme ainsi que les mécanismes prévus par la loi cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton du 24 septembre 2015 prévoit que les compétences qui seraient transférées d'une collectivité publique à l'autre doivent être accompagnées du transfert des ressources nécessaires. Ces ressources, qui doivent inclure les coûts directs et indirects, doivent dans un premier temps être versées au fonds de régulation qui assure le financement de la tâche transférée. Tout le temps que durera le processus de la répartition des tâches, le fonds de régulation figurera dans les budgets et dans les comptes du canton et des communes comme un engagement non altérable d'une collectivité à l'autre. Ces engagements ne pourront faire l'objet de modifications par les organes délibératifs ou législatifs des communes ou du canton.

A l'issue du processus de répartition des tâches, on procédera à une balance du coût des tâches transférées en vue d'une bascule fiscale. Cette bascule conduira à ajuster la fiscalité cantonale à la hausse ou à la baisse de manière à compenser entièrement cette balance. La fiscalité communale sera elle aussi adaptée de manière symétrique à la hausse ou à la baisse de manière à compenser entièrement le montant de cette balance. Cette bascule fiscale sera fixée par une loi cantonale soumise à un référendum facultatif facilité.

Souhaitant que ces précisions vous soient utiles, etc.

M. Morex : Parkings sauvages vélos

M. Morex souligne les efforts de la commune pour mettre des épingles à vélo un peu partout dans les rues et sur les places de Carouge. Pourtant à la place du Marché, les cyclistes attachent leurs vélos cadenassés sur les barrières qui protègent la descente vers les toilettes publiques. Serait-il possible de faire en sorte que cette pratique cesse, d'autant que les épingles à vélo situées le long de cette place sont sous-utilisées ? Il se demande quand les cyclistes se plieront enfin aux règles de la circulation auxquelles ils sont astreints comme tout un chacun.

Mme Hiltpold répond que le problème est que si un agent met une amende sur un vélo mal garé, il ne pourra pas connaître l'identité de son propriétaire. Il faudrait surveiller la place pour pouvoir prendre les cyclistes sur le fait. Ceci dit, il faut aussi voir si les épingles sont disponibles ou non.

M. Morex déplore que les cyclistes demeurent impunis. Il suggère de couper les cadenas et d'emmener les vélos à la fourrière. [*Vives réactions dans la salle*]. Cela se pratique régulièrement pour les voitures mal garées.

Mme Hiltpold rappelle que la suppression des plaques de vélo n'est pas du ressort de la commune et sans numéro de plaque, il est impossible d'identifier le propriétaire du vélo. Il serait néanmoins envisageable de mobiliser quelques agents pour surveiller la place de manière à ce qu'ils puissent intervenir et demander aux cyclistes d'attacher leur vélo ailleurs. Cela étant, il faut quand même déterminer si cela est une priorité ou non pour la commune. [*Quelques applaudissements*].

M. Morex pensait que seules la personne qui pose la question et celle qui lui répond étaient en droit de prendre la parole. Or en l'occurrence, il a entendu des commentaires qui n'ont pas lieu d'être.

M. Morex : Ressources humaines

M. Morex aimerait que Mme Hiltpold, la Conseillère administrative qui a hérité de ce dossier, donne lors d'une prochaine séance des informations sur les recommandations qui avaient été formulées en 41 points concernant la gestion des ressources humaines de la Ville de Carouge, ainsi que sur les cahiers des charges pour l'établissement desquels une personne supplémentaire a dû être engagée.

Le Président lève la séance à 21h25.